



ARRETE N° 2025_0181

ARRETE DE CIRCULATION portant réglementation du stationnement en raison de l'évènement "rencontre et tournoi" de football

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'organisation de l'évènement "rencontre et tournoi" de football prévu les 5 et 6 avril au stade de Plateville situé 100 Rue Chambon - 45700 Villemandeur, rassemblant un grand nombre de participants et de spectateurs,
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des piétons, des joueurs et du public, ainsi que de faciliter l'accès aux services de secours,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement pour éviter toute entrave à la circulation et tout risque d'accident,

ARRETONS

Article 1 : À l'occasion de l'évènement de football organisé les 5 et 6 avril 2025, le stationnement des véhicules est strictement interdit :

- Sur les bas-côtés des deux côtés de la chaussée et sur les trottoirs à partir de la rue de Lisledon jusqu'à la rue Chambon et jusqu'au parking du stade ;
- De l'intersection de la rue Chambon avec la rue de la Surandière jusqu'à l'angle de la rue Courtil Cabot.

Le stationnement des véhicules s'effectuera exclusivement sur le terrain situé rue de Lisledon, conformément au plan annexé au présent arrêté.

L'accès des piétons et cycles se fera par l'arrière du stade, en empruntant le chemin longeant la RD2060 depuis la rue de Lisledon.

Article 2 : Les services municipaux mettront en place une signalisation temporaire indiquant les interdictions de stationnement, notamment par des balises qui matérialiseront les zones interdites.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 31/03/2025

Date d'affichage : 31/03/2025

Le Maire
Denise SERRANO





Rubalises

Accès piétons - cycles

Parking

Rue des Jarriers

Rue Sainte-Colombe

Le Solin

F.C. Mandorais

Sports Field

Rue Couvill Cabot

Rue Chambon

Rue de Lisledon

Rue de Lisledon

Rue de la Surandière

Imp. du Parc

Aire de covoiturage

Av. de l'